

# DE CRUE ET D'EAU

## LA LETTRE DE L'ENTENTE OISE-AISNE

Mouron (08), février 2020

### Édito



Dans ce contexte particulier de crise sanitaire qui frappe le pays, l'Entente assure la continuité de ses missions, en télétravail, et reste vigilante à la situation hydrologique du bassin Oise-Aisne. Le siège à Compiègne est fermé au public, mais les services restent joignables.

J'espère que chacun d'entre vous, dans vos collectivités et dans vos vies personnelles, traversez au mieux cette crise sans précédent.

Je vous propose la lecture de ce deuxième numéro de la lettre d'information semestrielle de l'Entente. Dans les pages dédiées à l'actualité, nous revenons sur les différents pics de crue qui ont marqué la période hivernale et sur les principes de régulation des ouvrages de l'Entente.

Vous retrouverez ensuite, par territoires, l'avancement des dossiers et les temps forts qui ont marqué les six derniers mois, tels que les inaugurations de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle et des travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin vert à Hirson.

Nous souhaitons que cette lettre puisse être largement relayée et partagée au sein des collectivités membres, afin d'apporter dans les différentes instances toutes les informations sur les activités et métiers de l'Entente.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Prenez soin de vous.

**Gérard SEIMBILLE**

*Président de l'Entente Oise-Aisne*

### SOMMAIRE

- 2-3 Actualité : retour sur les crues hivernales
- 4 Gouvernance
- 5 La stratégie de bassin
- 6-7 Les actions de sensibilisation
- 8-15 Les territoires
- 16 La collectivité

### À la une

#### ■ Retour sur les crues hivernales

>>> PAGES 2 ET 3

#### ■ Lancement du chantier de la digue de la Nonette à Senlis / Villemétrie (60)

>>> PAGE 10

SITE INTERNET :  
oise-aisne.net

COURRIEL :  
entente@oise-aisne.fr

TELEPHONE :  
03 44 38 83 83

 FACEBOOK :  
@EptbOise

 TWITTER :  
@EptbOise

## Analyse

### Retour sur un épisode significatif de crues hivernales

Les crues hivernales ont été marquées par un épisode assez remarquable sur la période de février et mars. Au total, cinq pics de crue se sont succédés, dont les pluviométries n'étaient pas très significatives, mais ramassées dans le temps. Ce cumul important, à mesure que les crues se sont étalées, a occasionné des inondations persistantes.



**Le 4 février**, après un épisode de pluies soutenues, plusieurs bassins sont passés en vigilance jaune voire orange.

L'Oise amont a connu un premier pic à 1,91m à Hirson puis un second sur des niveaux similaires. La crue a été relativement modeste, les premiers débordements en ville se situant autour de 3,00m. Plus en aval, les deux pics de crue successifs se sont confondus à hauteur de l'ouvrage de Proisy où les niveaux étaient élevés, sans pour autant atteindre la cote de régulation.

**Le 5 février**, la crue de la Serre a failli provoquer le baptême de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle (02), mais la crue à la confluence entre la Serre et le Vilpion à Marle est passée sensiblement sous le pont de la Madeleine, critère de déclenchement éventuel de la régulation par cet ouvrage récemment inauguré.

A Varennes-en-Argonne (55) la crue a atteint 3,29m, deuxième plus forte crue contemporaine après le record estimé centennal de décembre 1993 à 3,76m. Verrières (51) enregistrait un record

historique à 3,41m, bien au-dessus des 2,87m de janvier 2018, de sorte que des dommages localisés étaient constatés sur Sainte-Ménéhould (51) un peu plus en aval. A la confluence Aisne-Aire, à Mouron, le pic de crue a atteint 3,66m, 27cm sous le record de décembre 1993.



**Le 10 février**, la crue de l'Aisne passait à Soissons (02) causant des débordements préjudiciables. Sur l'Oise, la crue se situait vers Sempigny (60) mais s'avérait moins significative que celle sur l'Aisne.

**Le 11 février**, la crue de l'Oise avait passé le barrage de Venette (confluence Oise

Aisne) tandis que la crue de l'Aisne n'était pas encore arrivée. Les deux crues, non concomitantes, ont permis de limiter la hauteur des niveaux sur l'Oise aval. Une remontée était encore attendue avec l'arrivée des masses d'eau de l'Aisne.

**Le 12 mars**, le dernier pic de crue passait à Guise (02). Si les niveaux atteints globalement sur le bassin n'ont rien d'exceptionnel en cote (entre 2 et 5 ans de période de retour suivant les secteurs), cet hiver restera marqué par la succession de pics de crue depuis février.

En tête des bassins, les pics de crue génèrent autant de débordements puis de décrues et sont bien marqués. Plus la crue descend, plus les reliefs s'effacent et laissent la place à des plaines de moins en moins pentues de sorte que les crues s'étalent et stagnent : faute de pente, les eaux restent parfois plusieurs semaines comme par exemple sur le secteur La Fère et Noyon (Oise moyenne) ; le village d'Appilly en fait l'amère constat depuis un mois. ■

Afficher les données sur : 1 jour 3 jours 7 jours 14 jours 30 jours Zoom init.

Succession des pics de crues à Hirson (02)



## Aspects réglementaires

### Pourquoi l'Entente n'a-t-elle pas régulé les crues de février et mars ?

Lors des crues qui se sont succédées en février et mars, les niveaux atteints sont restés en-dessous du seuil de déclenchement de la régulation. L'Entente ne peut pas déclencher comme elle le souhaiterait la régulation de ses ouvrages. Des cotes de régulation sont définies et consignées dans le règlement de chaque ouvrage, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Cet épisode de crues correspondait à une occurrence environ triennale (tous les 3 ans en moyenne) et n'entrait pas dans le champ des crues qui doivent être régulées. La régulation des barrages répond à trois principes :

#### 1-Le principe d'optimum économique

Les barrages de Proisy et de Montigny-sous-Marle régulent des crues environ décennales (observées une fois tous les 10 ans en moyenne). Le risque, en régulant de faibles crues, serait de remplir les barrages et ne plus pouvoir stocker une crue ultérieure conséquente.

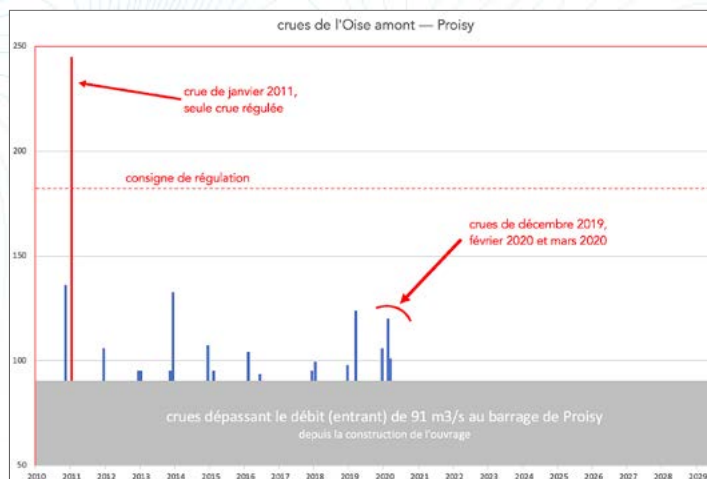
#### 2-Le principe d'équité agricole

Les parcelles dans les zones de retenues sont naturellement inondables mais rajouter jusqu'à 5 mètres d'eau et prolonger de plusieurs jours cette stagnation aggrave les dépôts de limons, sature durablement les sols et, en cas de culture en place, en condamne toute reprise. En régulant les faibles crues, on se heurterait à l'acceptabilité du milieu agricole de voir leurs champs inondés et aux conséquences récurrentes pour les exploitations agricoles.

#### 3-Le principe de solidarité face au risque

La mobilisation de la couverture assurantielle dite "CATNAT" ne s'envisage que pour des événements que l'on n'observe en moyenne qu'une fois tous les dix ans. Si le phénomène est plus fréquent, la solidarité ne joue pas. Or les barrages ont été cofinancés en partie par un soutien du fonds "Barnier" (taux de 40%), constitué d'un prélèvement sur le fonds CATNAT. Il est cohérent d'appliquer le même principe de rareté pour l'activation des ouvrages de prévention que pour les indemnités après sinistre.

Les barrages sont des outils puissants de réduction du risque inondation. D'autres outils (digues de protection, adaptation du bâti, replantation des versants, anticipation de la crise, etc.) complètent la boîte à outils et sont déployés à l'avancée sur les territoires. ■



### Le cas d'Appilly, dans l'Oise

[La commune d'Appilly a subi un épisode sans précédent, avec une crue présente pendant plusieurs semaines.](#) Entre Chauny et Appilly, le siphon de Manicamp (02) est déterminant puisque la crue de l'Oise peut s'étendre de part et d'autre du canal en s'écoulant par cet ouvrage.

En janvier 2011, le siphon avait été fermé pendant la crue à la demande de la population d'Appilly, au grand dam des habitants de Manicamp condamnés à subir l'ensemble des eaux de crue de l'Oise. A la décrue et après analyse, les services de l'Etat des deux départements ont convenu que le siphon devait rester ouvert (et Appilly inondable) conformément à la réglementation. Le Préfet de l'Aisne a pris un arrêté en ce sens en février 2012.

Le siphon prive ainsi le canal latéral à l'Oise du rôle de digue de protection qu'il joue sur certains secteurs. Restaurer son rôle de digue en fermant le siphon reviendrait à retirer une partie du champ naturel d'expansion des crues ; ce qui supposerait

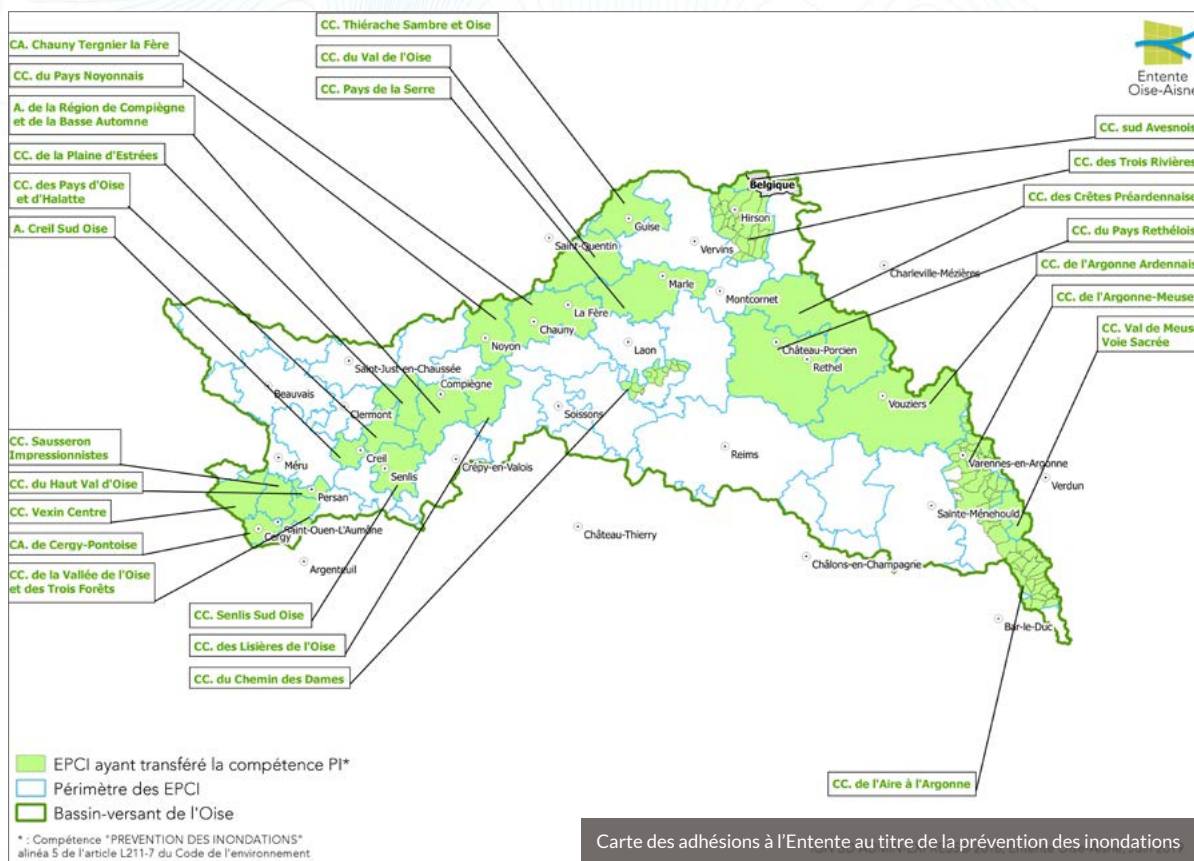
une autorisation administrative, très difficile à obtenir. Il faudrait en effet trouver un volume de compensation correspondant, chose impossible. ■



## L'Entente se compose de 26 EPCI et 5 départements.

L'Entente Oise-Aisne est à ce stade compétente en prévention des inondations sur 7438 km<sup>2</sup>, soit 44% du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne. La population représentée au titre de cette compétence est de 810.650 habitants soit 41% de la population du bassin.

L'Entente est composée de 31 collectivités adhérentes, soit 5 conseils départementaux et 26 EPCI (dans l'attente de l'arrêté préfectoral officiel venant entériner les statuts), dont les communautés de communes Champagne Picarde (02), Pays Noyonnais (60), Sud Avesnois (59) et Val de l'Oise (02) qui nous ont dernièrement rejoint. ■



### Avancement du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

## Un diagnostic de vulnérabilité aux inondations sur la vallée de l'Oise

[L'Entente s'apprête à lancer une étude portant sur un diagnostic territorial de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise \(axe du PAPI portant sur l'amélioration de la connaissance au risque inondation\).](#)

Sur la base d'une scénarisation de crues majeures entraînant des inondations catastrophiques, les impacts directs et indirects sur les composantes, les enjeux et le fonctionnement du territoire et de la société seront analysés sous l'angle de plusieurs thématiques telles que :

- la **sécurité des personnes et la gestion de crise, les dommages socio-économiques** (bâtiments, activités économiques,...),
- l'**exposition des réseaux prioritaires** (alimentation en énergie, distribution en eau potable, communication, transport, collecte et traitement des déchets, assainissement ...) et leurs dysfonctionnements,
- la **capacité pour les territoires à rétablir leurs fonctions principales** (continuité d'activités des services publics prioritaires et des activités économiques, rétablissement des infrastructures et des réseaux).

Un volet prospectif sur l'aménagement du territoire sera étudié sur des secteurs

géographiques déterminés pour leurs enjeux de développement futur et d'adaptation au risque inondation.

Cette mission nécessite une approche collaborative basée sur la mutualisation des connaissances, le partage d'informations entre opérateurs, gestionnaires, décideurs et aménageurs du territoire, et permettra d'établir une vision partagée des enjeux d'une crise majeure « inondation » et de préciser les priorités d'actions et les leviers.

[L'Entente a rencontré le 20 janvier dernier la SICAE de l'Oise](#), distributeur et fournisseur d'électricité. Les échanges ont porté sur la fragilité de leurs réseaux électriques et le recensement de leur patrimoine en zones inondables dans un objectif de sécurisation de leurs équipements. L'opérateur de réseau, ENEDIS, sera également approché prochainement afin d'établir une collaboration similaire.

Dans la continuité de ce travail partenarial, le 21 janvier, [une délégation](#)



[du SDIS de l'Oise](#) a sollicité l'Entente sur ses connaissances en matière de cartographie des zones inondables dans un objectif d'élaboration de plans de gestion de crise.

Les réflexions et les nouvelles connaissances propres à cette mission seront exposées aux acteurs du territoire selon les thématiques abordées tout au long de son élaboration. Un premier groupe de travail « connaissance du territoire » devrait se tenir avant le début de l'été. ■

[+ d'info sur le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise](#)

## Montigny-sous-Marle

### L'ouvrage inauguré

[Le 28 novembre 2019, l'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle a été inauguré.](#)

Après 18 mois de travaux, l'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre de Montigny-sous-Marle a été réceptionné. Près de 130 personnes sont venues assister à l'inauguration, parmi lesquels les élus membres du comité syndical de l'Entente, mais aussi les représentants des financeurs, les partenaires et entreprises impliquées sur le projet, les agriculteurs et riverains du site. L'ouvrage nécessite encore des aménagements connexes que seule une météo moins tourmentée peut permettre de réaliser. Ainsi, les accès à la nouvelle aire à betteraves et le muret de protection en enrochement de la ferme de Dormicourt, en amont du bassin, seront finalisés au retour des beaux jours. ■



### Exercices de crise

A Proisy, onze agents techniques de l'Entente se sont rendus sur le site le 25 octobre 2019, pour mener [l'exercice annuel de régulation](#). Outre la manœuvre du clapet, il s'agit de connaître les points de

surveillance de la digue, le contrôle des données des sondes, le débit restitué et les mesures à appliquer en cas de défaillance informatique ou de défaut de fonctionnement d'un vérin.

L'exercice concernant l'ouvrage de Montigny-sous-Marle a eu lieu le

19 décembre. La mise en service de l'ouvrage a imposé de revisiter le système d'astreinte, en créant des binômes d'intervention ; les deux sites de Proisy et Montigny-sous-Marle pouvant être amenés à réguler en même temps. ■

### Les actions de sensibilisation des publics

#### Village de la Prévention et des Risques à Chauny (02)

Les 3-4-5 octobre, le village de la prévention et de la sécurité routière était installé place Bouzier, à Chauny (02). Pendant ces trois jours, les professionnels, associatifs et bénévoles impliqués dans la sensibilisation aux différents risques étaient présents, à l'initiative de la Ville de Chauny. L'Entente Oise-Aisne était présente au titre de la sensibilisation au risque d'inondation.



Le stand de l'Entente et de l'IFFO-Rme

Le territoire de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (membre de l'Entente), est identifié comme Territoire à risque important d'inondation ; l'opportunité était donc de taille de pouvoir informer les habitants sur ce sujet.

Aux côtés de l'Entente, l'IFFO-Rme (institut français des formateurs aux risques majeurs et protection de l'environnement) était présent pour évoquer toute typologie de risque majeur pouvant survenir sur le Chaunois et faire connaître le DICRIM communal. Pas moins de 115 collégiens et lycéens, 140 enfants de CM1-CM2, et une cinquantaine de personnes du grand public sont venus échanger sur notre stand.

### Visite de l'ouvrage de Longueil avec le CPIE de l'Oise

Le 17 septembre 2019, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise a organisé en partenariat avec l'Entente Oise-Aisne une demi-journée technique à l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, sur le thème "rôle et fonctionnement d'un ouvrage écrêteur de crue".

Joseph Descamps, chargé de la gestion et de l'entretien des ouvrages à l'Entente Oise-Aisne, animait cette sortie. Au cours de la visite sur la digue, il a exposé le fonctionnement de l'ouvrage : le mécanisme de surverse grâce aux seuils en gabions entre la rivière Oise et les étangs lors de la crue, le système de stockage dans les casiers et les modes opératoires de gestion d'une crue. Stanislas Barthélemy, Maire de Longueil-Sainte-Marie, a apporté des éclairages sur la genèse du projet et expliqué son approche du risque inondation dans sa commune.

La visite a également été l'occasion pour l'Entente de présenter sa stratégie de bassin et d'évoquer les différents types d'ouvrages régulateurs de crues et leur fonctionnement. Enfin, un focus a été réalisé sur le réseau de mesures et la gestion de crise : le système d'astreinte, la mobilisation des agents de l'Entente et la manœuvre des différentes vannes en cas d'atteinte des seuils d'alerte.

De nombreuses questions ont été abordées : qu'est-ce qu'un risque majeur, quels sont-ils, quelles en sont les conséquences, comment peut-on s'en prémunir... L'Entente a profité de ces échanges pour faire connaître le chantier de l'ouvrage d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle, dont l'achèvement des travaux était imminent, qui contribue à protéger le territoire de Chauny-Tergnier-La Fère du risque d'inondation.

Le public scolaire et les familles ont également été sensibilisés au dispositif [Inondaction.net](http://Inondaction.net), avec la distribution de porte-clés et de magnets, qui permettent de délivrer les bons réflexes à adopter en cas de crue rapide grâce à un système de flash-code.



Enfin, lors de la journée dédiée aux écoles primaires, les contacts ont été pris avec les enseignants pour permettre à l'Entente de programmer des interventions en milieu scolaire. Ces interventions ludiques et pédagogiques, organisées autour du jeu de l'Oie "Crue & d'eau", constituent l'une des actions de sensibilisation prévues au titre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. ■

## Sortie-découverte avec CPIE de l'Aisne

Le 23 octobre, le CPIE de l'Aisne a réalisé avec l'Entente une demi-journée destinée au grand public sur le même thème que la sortie à Longueil-sainte-Marie : "rôle et fonctionnement d'un ouvrage écreteur de crue". La visite concernait l'ouvrage de Proisy cette fois-ci.

Au cours de la visite, les différents éléments composant l'ouvrage ont été présentés (la digue, le déversoir de sécurité, le mécanisme de surverse...) et les modes opératoires de gestion d'une crue, ainsi que la stratégie de bassin de l'Entente avec les différents ouvrages implantés sur le bassin versant de l'Oise. Une dizaine de personnes étaient présentes. ■

**L'Entente intervient lors de ces sorties thématiques au titre de sa compétence animation-concertation (item 12° du L.211-7 du Code l'Environnement), apportée par les départements membres (Aisne, Ardennes, Meuse, Oise, Val d'Oise).**



## Journée de sensibilisation sur la multifonctionnalité des espaces naturels

Chaque année, l'Entente organise, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des journées de sensibilisation à destination des élus et services des collectivités du bassin de l'Oise.

La journée de sensibilisation, prévue pour 2019 initialement, a finalement eu lieu le 5 février 2020 à Chauny, sur le thème de la multi-fonctionnalité des espaces naturels. Au cours de la matinée, plusieurs interventions se sont succédées.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a mis en avant les grandes fonctions de la plaine alluviale de la moyenne vallée de l'Oise et la diversité du milieu. Le Parc naturel régional Oise-Pays de France est intervenu sur la multifonctionnalité qui s'est développée sur différents sites particuliers ou atypiques tels que les golfs, la piste d'entraînement des chevaux à Chantilly, ou encore des zones ouvertes dédiées aux gazoducs ou même de passage des lignes électriques. Sur ces différents espaces, des

espèces rares se sont développées et sont préservées en collaboration avec le PNR. La DREAL a valorisé le dispositif "Biodiversité, tous vivants !" développé depuis un an dans le cadre du Plan national Biodiversité, et a encouragé les collectivités à s'inscrire dans cette démarche. Le CEREMA est intervenu pour présenter le projet MUSE dédié à la prise en compte de la qualité des sols dans les documents d'urbanisme. Connaître cette qualité au travers de différents indices (potentiel agronomique des sols, capacité de stockage du carbone, infiltration d'eau, stockage d'eau dans les sols, contamination...) peut être un outil d'aide à la décision important pour les collectivités dans la planification de l'urbanisme. Cette démarche est expérimentée auprès de trois collectivités actuellement.

Les échanges de la matinée se sont poursuivis sur le terrain, à Manicamp, pour une visite de la zone humide de la Moyenne vallée de l'Oise. ■



Visite de la zone humide de Manicamp

## Vallée du Sausseron : Des programmes de gestion du ruissellement



### Jouy-le-Moutier (Val de Glatigny)

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) pour le projet d'agrandissement du bassin des Cochevis a été instruit par les services de l'Etat.

Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 9 mars 2020. Les travaux d'agrandissement sont prévus pour l'été 2020. ■



Le bassin des Cochevis

### Maurecourt (Val de Glatigny)

Le 3 octobre 2019, une réunion s'est déroulée à Maurecourt en présence du département du Val d'Oise (au titre du ruissellement), de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, de la mairie de Maurecourt et de l'Entente Oise-Aisne. Un premier état des lieux concernant le talweg situé à l'interface entre Maurecourt et Jouy-le-Moutier a été présenté ainsi que les premières modélisations hydrauliques sommaires pour aller vers un programme d'hydraulique douce (fascines, haies).

Des problématiques de périmètres de compétences ont été soulevées sur la gestion du ruissellement, du

fait que la commune de Maurecourt ne fasse pas partie du département du Val d'Oise. Une campagne de relevés topographique sera menée pour affiner la modélisation.

et les premières propositions d'aménagement d'hydraulique douce en vue de commencer la concertation locale avec les agriculteurs. ■

### Neuville-sur-Oise

La commune de Neuville-sur-Oise a fait l'objet de plusieurs coulées de boues (5 arrêtés catastrophe naturelle entre 1983 et aujourd'hui). Une visite de terrain le 13 décembre 2019 a permis de réunir des données complémentaires à des études réalisées antérieurement. L'Entente souhaite présenter un état des lieux au premier semestre 2020



Bassin versant de Neuville-sur-Oise

## Commission hydrographique Oise-Confluence

Le 18 septembre, parmi les sujets abordés, l'Entente a présenté le partenariat récent avec la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). Un éclairage a été apporté sur le nouveau décret digue du 28 août 2019, et la responsabilité du gémapien. Autre décret qui a fait l'objet d'une information : le décret du 5 juillet 2019 relatif aux nouveaux PPRI, qui vient fixer la doctrine concernant les cartographies d'aléas et préciser le devenir des zones protégées par les systèmes d'endiguement classés. Enfin, les problématiques de ruissellement ont été également abordées.





## Digue de Senlis / Villemétrie

### Démarrage des travaux de confortement de la digue et du déversoir

Les travaux ont été attribués à Vinci Construction Fluvial et Maritime par l'Entente Oise-Aisne. La phase préparatoire du chantier a commencé depuis le 25 février.

Les travaux sont estimés à 1,2 million d'euros et sont co-financés par l'Etat (39%), le Conseil départemental de l'Oise (40%), la Ville de Senlis (17%) et la SANEF (4%). Le portage de ces travaux est assuré par l'Entente, qui a reçu en gestion la digue de la Nonette en janvier 2019, suite au transfert de la PI à l'Entente par la Communauté de communes Senlis sud Oise. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec les propriétaires privés de la digue, autorisant l'Entente Oise-Aisne à réaliser les travaux sur les emprises privées.

Le déversoir de la digue de Senlis, classé Monument Historique, devra être restauré en préservant au mieux les caractéristiques et l'aspect historique de l'ouvrage, selon les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.



Le déversoir

Ces travaux de confortement du déversoir répondent à une exigence de sécurité, pour éviter le risque de rupture de celui-ci. En permanence en eau, il constitue plutôt une dérivation d'une partie de la Nonette vers le Saint-Urbain. Pour cela, les services de la DREAL ont sollicité l'étude de la création d'un second déversoir qui serait situé à Villemétrie. Celui-ci pourra réguler la Nonette quand la rivière montera en charge.

L'Entente a rédigé le cahier des charges de maîtrise d'ouvrage visant à mandater le bureau d'études qui réalisera la mission. Des réunions de chantier hebdomadaires sur place seront organisées, auxquelles pourront participer les propriétaires de la digues et riverains concernés sur l'emprise des travaux. L'Entente éditera régulièrement une lettre d'information pendant la durée des travaux, diffusée aux riverains et aux partenaires du projet. ■

#### Système d'alerte

Trois pluviomètres ont été installés en 2019 sur le bassin de la Nonette, intégrés au système de mesure de l'Entente.

Cette implantation a été réalisée en partenariat avec le SISN. L'Entente a lancé une étude hydrologique de détermination de seuils d'alerte aux débordements dans Senlis. L'atteinte des valeurs seuils de pluie déclenchera par la suite une alerte automatique.



La Nonette

## Agglomération de la Région de Compiègne Exercice annuel concernant les postes de crue



**Les services de l'Entente et de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne ont procédé à l'exercice annuel de contrôle des postes de crues le 25 septembre.**

L'opération a été réalisée en présence des prestataires de services mandatés par l'ARC et des représentants des communes concernées par ces installations (Clairoix, Margny-lès-Compiègne, Venette, Jaux, La Croix Saint Ouen, Compiègne, Choisy-au-Bac).

puisque l'agglomération lui a récemment transféré la compétence PI. Cependant, l'Entente n'est pas compétente en matière de gestion des eaux pluviales. Le marché relatif à ces postes de crues relève toujours de l'ARC, puisqu'il s'agit de procéder au refoulement d'eaux de pluie. ■

Plus d'une trentaine de postes de crues sont présents sur le territoire. Ils sont dotés d'un système de pompage afin de renvoyer les eaux pluviales à la rivière, en cas de crue et d'obturation de l'écoulement gravitaire vers la rivière. Tous les systèmes de mesure (poires de niveau) ainsi que l'alimentation électrique ont été vérifiés et fonctionnent.

L'entretien, le contrôle, la mise en conformité et le classement des digues de l'ARC revient à l'Entente Oise-Aisne,



Contrôle du système de pompage

### Commission hydrographique Oise-Aronde

Réunie le 26 septembre 2019 à Rivecourt, la commission a fait l'objet d'un focus sur le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, notamment le projet de Longueil II, dont les études de maîtrise d'œuvre sont intégrées au programme. Un temps d'échange a été consacré au PPRI de la vallée de l'Oise, et au nouveau décret paru en juillet 2019 à ce sujet. Le SMOA a présenté ses actions en matière de GEMA sur le territoire, dont le projet de contrat Plan Territorial Eau Climat 2020-2026.



Commission hydrographique Oise-Aronde



## PAPI Verse

### Signature officielle du protocole agricole

La signature du protocole agricole et foncier des ouvrages de la Verse s'est déroulée le 14 janvier à Guiscard en présence des élus locaux et de la profession agricole.

Ce protocole décline la prochaine mise en place d'une servitude de surinondation sur les terrains de la zone temporaire de retenue d'eau des futurs ouvrages de Berlandcourt et Beaugies-sous-Bois. Le document définit les indemnités que l'Entente Oise-Aisne s'engage à verser aux agriculteurs et aux propriétaires des terrains concernés par la servitude de surinondation, au titre des impacts de la présence des ouvrages et de leur fonctionnement en cas de crue. Les critères des indemnités sont ainsi établis en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture et la FDSEA de l'Oise, sur la base de barèmes annuels. Un comité de pilotage se réunira à échéances régulières concernant la mise en oeuvre de ce protocole. ■

Signature officielle, à Guiscard



## Guiscard

### Études pour l'installation de ponts cadres et la création d'un bras de décharge de la Verse

Plusieurs franchissements seront élargis à Guiscard en installant des ponts-cadres qui augmentent la capacité hydraulique pour limiter les débordements. Le bureau d'études a été retenu en fin d'année 2019 et les études ont commencé.

#### La pose de dalots sur le ru de Fréniches

Le ru de Fréniches, affluent de la Verse, comporte trois franchissements pour accéder au hameau de Béthancourt et à des parcelles agricoles, qui sont sous-dimensionnés et causent des débordements en cas de crue. Les études de pose des ponts cadres devraient durer un an et le chantier deux mois environ. Le coût prévisionnel de l'opération (études et travaux) est estimé à 290 000 euros HT. Les travaux sont financés à 65% par l'Entente Oise-Aisne, 15% par le Conseil Départemental de l'Oise et 20% par le syndicat de la Verse.

#### La création d'un bras de décharge, rue Hélène Versepuy

Un bras de décharge de la Verse doit être créé au niveau du pont situé sous la RD128, dont la capacité actuellement est insuffisante au-delà d'une crue décennale. Ce passage supplémentaire pour la rivière, sous la route, fonctionnera en cas de crue et facilitera ainsi l'écoulement de la Verse. Les travaux seront réalisés après la construction des barrages de Berlandcourt et Beaugies-sous-Bois. L'opération (études et travaux) est estimée à un coût de 175 000 euros HT et est financée à 100% par l'Entente Oise-Aisne. ■

#### Des réunions de concertation avec le hameau de Beines

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu (30 août 2019, 30 novembre 2019 et 28 février 2020) avec les habitants du hameau de Beines, qui se sont constitués en association pour défendre les intérêts du hameau face au projet d'ouvrage à Berlandcourt. Un courrier d'information détaillé a également été envoyé à l'ensemble des habitants à la mi-février. Le ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise) a été associé à la démarche de concertation.

#### Enquête publique

Le commissaire enquêteur concernant les projets de barrages de Berlandcourt et Beaugies-sous-Bois a été désigné en février par le tribunal administratif d'Amiens. Des permanences seront organisées dans les communes concernées.

#### Réouverture de la Verse

Les travaux, portés par le Syndicat de la Verse en lien avec la commune de Guiscard, avancent à bon rythme. La remise à ciel ouvert a été réalisée dans l'ensemble des rues concernées. Des travaux de remise en état et de finition

restent à mener : béton, enrobés et végétalisation des espaces qui seront faits au printemps selon les conditions météorologiques.

[Consulter la lettre d'information #11 du PAPI Verse \(avril 2020\)](#)



La Verse (Guiscard)



## Hirson

### Inauguration des travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin vert

Vue depuis l'ancien seuil Moulin vert



Après une année de travaux, le 12 décembre 2019, les travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin vert ont été inaugurés, en présence de Gérard Seimbille, président de l'Entente Oise-Aisne, de Pascale Mercier, directrice territoriale des vallées d'Oise de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de Jean-Jacques Thomas, Maire d'Hirson.

Pour rappel, la suppression des seuils répond à un double objectif : réduire la hauteur d'eau dans la traversée urbaine d'Hirson pour prévenir les inondations et restaurer la libre circulation des poissons dans la rivière en favorisant la biodiversité.

Les riverains, les membres de l'équipe municipale d'Hirson, certains membres du comité syndical de l'Entente, les représentant de la Fédération de pêche et des milieux aquatiques de l'Aisne et le syndicat de rivière SIABOA étaient présents pour assister à cet événement. Un film pédagogique, réalisé par drone pendant la durée des travaux, a été projeté, décrivant les différentes étapes du projet : la dérivation de la rivière Gland en amont des seuils pour procéder à leur démolition, la création d'un lit d'étiage et le façonnage des berges.

Vous pouvez consulter [le film en ligne sur la chaîne Youtube de l'Entente.](#) ■

Le ruban tricolore a été coupé près de l'ancien seuil Pasteur



## Repère de crue

L'occasion était donnée de visiter le repère de crue installé il y a quelques mois en centre-ville d'Hirson. L'Entente soutient les collectivités qui souhaitent, comme Hirson, s'engager dans cette démarche de mémoire du risque. Le plus haut niveau des crues ainsi matérialisé témoigne auprès de tous d'un événement passé qui peut se reproduire.





## Bitry / Saint-Pierre-lès-Bitry Concertation agricole

La seconde phase des travaux de gestion du ruissellement est prévue sur un talweg situé à l'interface entre Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry. La modélisation des futurs ouvrages (dimensionnement et localisation des aménagements) a été réalisée en interne par l'Entente.

Ce second projet d'hydraulique douce est estimé à 32 500 euros HT, pour la réalisation de cinq fascines triple, une haie sur billon, une noue à redents et un merlon. Une demande de financement à hauteur de 80% sera sollicitée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (hors merlon).

Une réunion de présentation du projet a eu lieu avec l'agence de l'eau et les communes concernées le 7 octobre 2019. Dans le même temps, les agriculteurs ont été rencontrés. Les conventions, établies entre l'exploitant, le propriétaire et l'Entente, sont en cours de signature, pour l'entretien des ouvrages et l'indemnisation liée à l'occupation du sol (perte de récolte).

Une fois signées, celles-ci seront annexées au dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) pour instruction par les services de l'Etat. ■



## Attichy (ru de Milleville)

### Restitution de l'étude de gestion du ruissellement

Suite à un violent orage le 29 mai 2018 (jusqu'à 85 mm de pluies en moins d'une heure), une trentaine d'habitations ont été sinistrées dans la commune d'Attichy. Les services de l'Entente ont rencontré les élus de la commune le 20 septembre 2019 pour lancer un projet de gestion du ruissellement et se voyaient transmettre alors l'étude d'ANTEA, commandée par la commune après le sinistre.

Sur cette base et après des études de terrain, l'Entente a produit une modélisation en régie sur les différents talwegs venant alimenter le ru de Milleville. Douze talwegs pouvant faire l'objet d'aménagements ont été identifiés sur le bassin versant. Celui-ci, relativement conséquent, s'étend sur près de 1300 hectares, constitué à 80% de zones agricoles.

Différents types d'ouvrages adaptés à chaque talweg ont été présentés le 22 janvier lors d'une réunion en présence de représentants de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO), de la commune, de l'Agence de l'eau et d'un agriculteur : des ouvrages d'hydraulique douce (fascines, haies sur billon avec bandes enherbées) pour permettre un meilleur ralentissement des eaux dans les secteurs boisés ou en pâtures. L'objectif est de limiter le débit d'eau maximal à l'exutoire : en ralentissant le volume d'eau qui transite, le pic de crue est atténué. ■



**Cette étude fait suite au transfert en septembre 2019 de la compétence de gestion du ruissellement à l'Entente par la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (partie de l'item 4° du L.211-7 du Code de l'environnement).**



### Rivières domaniales non navigables Dernière campagne de retrait des embâcles



La dernière campagne de retrait des embâcles a été menée. Un inventaire de ces embâcles (encombrement de ponts, barrage total de la rivière), situés dans les zones à enjeux, a permis d'établir le programme de travaux 2019.

Onze embâcles ont été identifiés : six concernant la rivière Aisne dans les Ardennes (Falaise, Givry-sur-Aisne, Rethel, Château-Porcien), trois concernant la rivière Oise dans l'Aisne (Beautor, Condren), et enfin deux dans l'Oise (Pontoise-lès-Noyon, Chiry-Ourscamp). Le programme de travaux, validé par les différentes DDT qui ont confié à l'Entente une maîtrise d'ouvrage déléguée, est resté limité à l'enlèvement des embâcles les plus préjudiciables, à l'exclusion de toute intervention préventive et de valorisation des milieux aquatiques qui était menée jusqu'alors. Le prestataire chargé de leur retrait a mené son intervention en novembre 2019, pour un montant de 16 227 euros HT.

Pour rappel, jusqu'en 2017, l'Entente était maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration des rivières Oise et Aisne dans leur section domaniale non navigable (entre Beautor (02) et Le Plessis Brion (60) pour l'Oise, entre Mouron (08) et Condé-sur-Aisne (02) pour l'Aisne).

Depuis la mise en place de la compétence GEMAPI, pour les années 2018 et 2019, l'Entente est intervenue sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la demande de l'Etat, qui reste propriétaire et responsable de son Domaine.

2019 marquait donc la dernière année où l'Entente réalisait des travaux d'enlèvement des embâcles pour le compte de l'Etat. ■



Embâcle sur l'Oise



## Saint-Thomas Projet de bassin d'écrêtement

La commune de Saint-Thomas (02) a connu à quatre reprises des arrêtés de catastrophes naturelles. Les inondations sont récurrentes dans la commune.

Une étude avait préconisé la création d'une zone tampon en amont des habitations. Les travaux n'ont pas pu être lancés en raison de difficultés pour identifier le propriétaire du terrain fléché pour cet aménagement (succession non réalisée). La recherche de solutions se poursuit néanmoins.

Une rencontre avec la commune de Saint-Thomas a eu lieu le 18 décembre 2019, afin de faire le point sur les études et documents disponibles et de procéder à une visite de terrain. Une nouvelle zone a été observée. Elle est située à proximité d'un captage qui a vocation à s'arrêter. Elle pourrait alors accueillir une zone tampon. ■

Zone observée pour le projet de bassin



## Aizelles Rendu de l'étude concernant le ru de Fayau

Les services de l'Entente et le cabinet Ingetec ont rencontré les élus le 13 novembre, pour le rendu de l'étude pour l'élargissement de ru de Fayau. Ces travaux visent à réduire les débordements dans la traversée urbaine d'Aizelles.

Actuellement, le ru est contraint entre deux murs rapprochés en site urbain. La largeur du cours d'eau sera doublée, et un lit d'étiage sera créé afin de rendre au ru une capacité de transit plus importante. En raison de la nature du sol et du passage fréquent d'engins agricoles, la structure du mur de soutènement devra être particulièrement renforcée, nécessitant la démolition de la voirie à proximité du ru. Un premier diagnostic de localisation des différents réseaux a été mené (électricité, assainissement, eau potable), permettant d'anticiper un futur dévoiement des réseaux. L'Entente a lancé la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre au mois de février 2020.

Un référé préventif sera réalisé pour les habitations de la commune qui se trouvent riveraines du cours d'eau : un expert sera mandaté par le juge des référés pour observer la situation du bâti avant et après travaux et garantir ainsi aux riverains la prise en charge d'éventuels préjudices par le maître d'ouvrage. Cette démarche, déjà menée lors des travaux de dérasement des seuils à Hirson (02), participe à sécuriser les riverains. ■



## Commission hydrographique Aisne Vesles suippe

Lors de la commission le 18 octobre, les échanges ont porté sur les responsabilités induites par les digues à classer, faisant suite à la suppression des seuils (décret 2019-895 du 28 août 2019).

L'outil de prévention [Inondation.net](#), développé par l'Entente, a été présenté (porté-clés doté d'un flash-code).

Les articulations entre les prochaines études de l'Entente autour des zones d'expansion naturelle des crues et les préconisations du SAGE Aisne Vesle Suippe ont aussi été évoquées.





### Rarécourt / Lavoye / Aubreville Gestion du ruissellement

La Chambre d'Agriculture de la Meuse a réalisé, en 2017, une étude ayant pour objectif de recenser les communes impactées par des coulées de boues. Cette étude a permis d'identifier des bassins versants prioritaires pour lesquels une expertise serait nécessaire. Trois sites pilotes prioritaires ont été retenus parmi lesquels Rarécourt et Lavoye.

#### Rarécourt : Concertation agricole sur le programme d'hydraulique douce

Après une réunion de cadrage technique en juin 2019, la chambre d'Agriculture de la Meuse a engagé une phase de concertation avec le milieu agricole. Une réunion avec les agriculteurs s'est déroulée le 11 octobre pour présenter les propositions d'aménagement. Depuis, des rencontres individuelles ont eu lieu pour étudier les projets de convention et les amender au besoin. La concertation se poursuivra au premier semestre 2020. L'étude propose la création de trois bandes enherbées (450m au total), de fascines avec haies (110m) et de haies (220m) réparties sur quatre bassins versants. Les estimations s'élèvent à 22 000 euros HT.



Coulée de boue à Rarécourt

#### Lavoye : Dans l'attente du remembrement foncier

Le 25 juin 2019, l'étude a été restituée par la Chambre d'agriculture, en présence de l'Entente et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A). L'étude comporte en effet un volet ruissellement et un volet GEMA. Un reprofilage du lit avec un apport de sédiments est envisagé et pourrait être porté par le SM3A, ainsi qu'un programme d'hydraulique douce porté par l'Entente. Les conclusions du remembrement foncier restent attendues par l'Entente car celui-ci est susceptible d'avoir un impact sur le programme de gestion du ruissellement envisagé. Les nouvelles emprises foncières pourraient offrir de nouvelles potentialités.

#### Aubreville : Lancement d'une étude

La commune d'Aubreville a sollicité l'Entente pour des problématiques de ruissellement concernant les sous-bassins de la Cousances et de l'Aire. L'Entente, en tant que maître d'ouvrage, a mandaté la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'une étude-diagnostic sur les talwegs contributeurs au ruissellement. L'étude a été lancée en décembre 2019, pour des résultats attendus à l'été 2020. L'étude, d'un montant de 7592 euros HT, devrait être financée à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et 20% par la Région Grand Est. La chambre mènera ainsi le diagnostic de terrain, réalisera des propositions d'aménagement et la concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles. ■

### Commission hydrographique Aisne amont aire

La commission s'est réunie le 11 octobre. Différents sujets ont été abordés : la possible émergence d'un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), le nouveau décret digues, et l'étude sur le risque de ruissellement et coulées de boue portée par Chambre d'agriculture de la Meuse, qui concerne les sites pilotes de Rarécourt et Lavoye. L'Entente Oise-Aisne assurera la maîtrise d'ouvrage des futurs travaux, via le transfert de la compétence ruissellement par le département de la Meuse.





### Serre

## Signature du protocole agricole de Montigny-sous-Marle

Après une délibération favorable du Comité syndical le 28 novembre dernier, la signature officielle du protocole agricole concernant la surinondation de l'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre de Montigny-sous-Marle a eu lieu le 7 janvier, lors de la réunion du Bureau de l'Entente Oise-Aisne, à Samoussy (02).



Élaboré en étroite collaboration entre la Chambre d'agriculture de l'Aisne, l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne (USAA) et l'Entente, le protocole prévoit les modalités d'indemnisation des exploitants et propriétaires fonciers au titre de la surinondation des parcelles, causée par la mise en service du barrage de Montigny-sous-Marle. Le protocole agricole a été signé par Gérard Seimbille, Président de l'Entente, Robert Boitelle, Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne et Jean-Yves Bricout, Président de l'USAA.

Le montant forfaitaire des indemnités versées par l'Entente figure au protocole local de surinondation

pour les différentes situations possibles : la création d'une servitude de surinondation induisant une dépréciation de la valeur vénale du foncier, la limitation de certains usages ou activités liés au bon fonctionnement de l'ouvrage, le changement du caractère inondable des parcelles ou encore la surinondation provoquée par la mise en fonctionnement de l'ouvrage.

Le protocole intègre tant les effets passifs de l'ouvrage que les préjudices exceptionnels liés à son fonctionnement. Pour cela, l'Entente provisionne chaque année un fonds d'indemnisation en cas de mise en

service de ses ouvrages. Outre le volet indemnitaire, le protocole fixe des objectifs de remise en état des parcelles après surinondation et les modalités d'examen des cas particuliers. ■



### 3 questions à Virginie FOUILLIART

En charge de la sécurité des ouvrages à l'Entente,  
elle a pris ses fonctions en septembre 2019.

#### Entente Oise-Aisne : Quel est votre parcours ?

Virginie Fouilliart : Initialement, j'ai une formation en génie civil. J'ai travaillé pendant douze ans au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement et l'aménagement), où j'ai assisté Voies navigables de France (VNF) sur les problématiques d'ouvrages linéaires comme les digues et les protections de berges. Puis j'ai poursuivi cette mission d'assistance technique pour des ouvrages comme les barrages et les écluses. J'ai ensuite été recrutée chez VNF en 2008, à l'Unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord. J'y ai occupé notamment le poste de responsable de la subdivision maintenance, avec la gestion de trois ateliers en charge de la maintenance, des travaux et de l'entretien sur le réseau.

#### EOA : En quoi cette expérience vous sera-t-elle profitable dans vos nouvelles fonctions à l'Entente ?

V.F. : Du fait de mon expérience chez VNF, j'ai acquis une bonne connaissance du terrain et des ouvrages – par exemple le fonctionnement des systèmes de vannage, des barrages, etc. – mais aussi des procédures réglementaires, des acteurs du domaine, où je me suis constitué un réseau. Je connais bien les marchés de travaux. Enfin, j'ai une bonne expérience de la concertation et je pense que cela me sera profitable auprès des collectivités locales.

#### EOA : Quelle est votre mission au sein de l'Entente dans le contexte de transfert de la gestion des ouvrages ?

V.F. : Je rencontre au fur et à mesure les différentes collectivités qui nous ont transféré des ouvrages en gestion ou qui s'apprêtent à le faire. Avant le transfert, nous posons des questions, nous réalisons un état des lieux de l'ouvrage, afin de connaître son niveau d'entretien, ses particularités, etc. Puis, pendant la mission, il s'agira d'informer l'EPCI

concerné de ce qui est fait ou en cours en termes d'entretien. Outre la dimension "terrain", je dois engager les procédures permettant le classement des ouvrages conformément à la réglementation. Je me charge ainsi de la rédaction des cahiers des charges pour les prestations externalisées à des bureaux d'études agréés. Un premier marché de réalisation des études de danger a été lancé avant mon arrivée pour un certain nombre d'ouvrages déjà transférés en gestion à l'Entente. Je suis chargée de suivre le travail des bureaux d'études missionnés. ■

### Arrivées dans les services...



#### François METRICH (24 ans) chargé de mission PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise

Titulaire d'un master 2 en Urbanisme et Aménagement de l'Université de Lille, option éco-développement des villes et territoires acquis en 2019, il vient renforcer l'équipe dédiée au PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise, aux côtés de François PARIS, arrivé en août 2019.

Sa mission sera notamment d'accompagner les collectivités dans la prise en compte des prescriptions relatives à la prévention des inondations dans les documents de planification (SCOT, PLUI). ■



Etablissement public territorial de bassin

11 cours Guynemer / 60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 83 83 / entente@oise-aisne.fr / oise-aisne.net



Directeur de la publication :  
Gérard Seimille

Directeur de la rédaction :  
Jean-Michel Cornet

Rédacteur en chef :  
Cécile Strippe

Crédits photos :  
Entente Oise-Aisne  
sauf mention contraire

Création graphique :  
Entente Oise-Aisne

